



SEANCE du 01 février 2022.

DELIBERATION 2022-03

Bi mila hogaita bi urtean otsailarren 01a, arratseko zortzi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} février, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Betti ERROTEBEHERE, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, Yves GENIN.

Procuration : Betti ERROTABEHERE (donne procuration à Antton DUHALDE), Lydie ETCHEGARAY (donne procuration à Pierre DURANGA), Gaby ETCHEBEHERE (donne procuration à Xavier LACOSTE), Yves GENIN (donne procuration à Xalbat GOYTY).

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 9.1

Objet : Opération réfection des façades de l'Eglise-demande de subvention.

M. le Maire rappelle aux conseillers que à la suite du lancement du marché public de maitrisc d'ocuvrc concernant la réfection de façades de l'église, M. Isabelle JOLY, Architecte à obtenu le marché pour un montant total de 24 900 euros HT.

Après une première réunion de prise de contact en décembre, Mme JOLY a réalisé une analyse des travaux à prévoir, et élaboré un estimatif.

Elle établit le coût des travaux à 262 735, 50 euros HT. Elle propose également en option :

- une plus-value pour le traitement des maçonnerie enduite pour un montant de 40 250,00 euros HT.
- une option pour le traitement des maçonnerie du mur du cimetière pour un montant de 6 400 euros HT.

Dans le cadre de cette opération, la Commune peut déposer une demande de subvention DETR auprès de la Sous-Préfecture de Bayonne et ce avant le 15 février 2022. La commune peut demander un pourcentage de subvention de 20 à 40% dans le cadre des travaux de construction, aménagement et rénovation des batiments communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'estimatif des travaux présentés par Mme Isabelle JOLY pour un montant de 262 735,50 euros HT.

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention de DETR de 40% auprès des services de la préfecture dans le cadre de l'opération de réfection des façades de l'Eglise pour un montant de 287 635,50 euros (travaux sans option et maîtrise d'œuvre).

AUTORISE M. le Maire à faire les démarches de demande de subvention nécessaire à l'équilibre financier de l'opération.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturar errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie

Le
Maire/Auzapeza

Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 27-01-2022
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15
Hor zirenak / Présents : 10
Alde direnak / Votes pour : 14
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzia / Abstentions : 0

